



Circulaire N°~~01~~...-2026/BCC/DESM

.....
**Relatif au coefficient de réserves obligatoires et
aux taux d'intérêt et paramètres des opérations de la BCC**
.....

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Comores,

- Vu la loi portant statuts de la Banque Centrale des Comores (BCC),
- Vu la loi cadre fédérale n° 80-08 du 03 mai 1980, relative à la monnaie et au rôle de la BCC dans le contrôle des Banques et Etablissements Financiers ;
- Vu la loi bancaire n°13-003 / AU du 12 juin 2013 et les règlements associés,
- Considérant la résolution du Conseil d'administration de la BCC du 12 janvier 2023,
- Considérant la résolution du Comité de Politique Monétaire et de Gestion de Réserves de la Banque Centrale, prise lors de sa réunion du 09 janvier 2026,

Informé des nouvelles décisions de politique monétaire :

Article 1 – Le taux de maintenance des réserves obligatoires est fixé à 10 %.

Article 2 – Le plafond d'absorption de liquidité est fixé à 15 milliards FC.

Article 3 – Les taux d'intérêts de la BCC sont fixés comme suit :

- Taux limite de soumission aux Appels d'offres de liquidité (TSAO) **2,5 %** ;
- Taux de rémunération des avances à l'Etat **2,5 %** ;
- Taux de la facilité de prêt marginal **5,5%** ;
- Pénalité au manquement à l'exigence RO **8,5 %** ;
- Taux de rémunération des Réserves Excédentaires, des Réserves Obligatoires et des Dépôts des BEF non soumis aux RO **0%**.

Article 4 - La présente circulaire abroge toute disposition antérieure contraire et entre en vigueur dès sa signature.

Moroni, le 09 janvier 2026

